

Convocation: 10/06/2025

**Nombre de membres
en exercice:** 8

Présents : 7

Votants: 7

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt- cinq et le vingt- cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Pierre JAVELOT

Sont présents: Jean-Pierre JAVELOT, Daniel HOUELCHE, Annette RELIER, Xavier BASCOU, Gérard BRUNY, Margaux FLAMENT, Brigitte PINCHON

Représentés:

Excuses:

Absents: Marc RICHER

Secrétaire de séance: Daniel HOUELCHE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2132-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Daniel HOUELCHE secrétaire de séance.

Objet: Approbation du procès- verbal de la séance du 3 avril 2025 - DE 2025 010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès- verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres du Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, approuve le procès- verbal de la séance du 3 avril 2025 joint en annexe.

POUR:	7 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Objet: Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations - DE 2025 011

Je vous rends compte des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez accordée par délibération n° DE-2020-022 du 3 juin 2020 :

Depuis le Conseil Municipal dernier j'ai signé les marchés publics suivants :

N°	Objet du Marché	Entreprise Titulaire	Montant du Marché en € HT
2025-07	Travaux nettoyage et rejointoiement du calvaire du cimetière	Entreprise Éric LÉPINE 27630 Dampsmesnil	1 725.00
2025-08	Remplacement du chauffe- eau à l'école	SARL EVM 27620 Gasny	603.44
2025-09	Remplacement d'une vitre double vitrage à la salle de motricité	SARL Miroiterie de l'Epte 95420 Magny-en-Vexin	381.00

Je vous demande d'en prendre acte.

Où les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE des décisions Municipales énoncées ci-dessus.

POUR:	7 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Objet: Réfection de la voirie du chemin du Rustillon - choix de l'entreprise - financement et demande de subvention - DE 2025 012

Monsieur le Maire présente le projet de réfection de la voirie du chemin du Rustillon qui est endommagée comprenant le terrassement pour réfection du profil de la chaussée et des purges, fourniture et mise en oeuvre de grave liant routier, mise en place d'un busage provisoire dans le ru, terrassement le long des rondins de soutènement aux abords du ru, dépose des rondins existants et évacuation en décharge, réglage du fond de forme en béton dosé à 200kg pour lit de pose des murets de soutènement, fourniture et pose de murets de soutènement, remblaiement en grave béton concassé, reconstitution de la voie en grave liant routier devant les murets, réalisation d'une structure en enrobé bicouche silico calcaire 4/6 sur l'ensemble du chemin, nettoyage et remise en état des abords.

Ce projet vise à renforcer la sécurité des usagers de cette voie communale.

M. le Maire a conclu le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils et suivis avec la Société DATHY - 92100 Boulogne-Billancourt pour un montant de 695 € HT soit 834 € TTC afin d'établir le cadre de la consultation.

Considérant la consultation lancée, M. le maire présente les offres de services suivantes:

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
JML TP - 27420 CHATEAU-SUR-EPTE	42 291.00 €	50 749.20 €
AXE TP - 60590 ENENCOURT LEAGE	40 801.10 €	48 961.32 €
ATC TP - 95450 VIGNY	46 036.00 €	55 243.20 €

La Commission communale d'appel d'offres a émis un avis favorable à l'entreprise la mieux disante JML TP pour un coût de 50 749.20 € TTC.

M. le Maire propose le plan de financement suivant:

- un emprunt de 44 000 €
- une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'ARCC voirie au taux de 15% sur le montant HT de l'opération soit 6343 €
- le solde en autofinancement soit 406.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Valide la réfection de la voirie communale du chemin du Rustillon;
- Retient l'entreprise la mieux disante soit JML TP à Château-sur-Epte 27420;
- Accepte le plan de financement ci-dessus proposé;
- Charge M. le Maire de solliciter le soutien financier auprès du Conseil Départemental au titre de l'ARCC voirie;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération
- Dit que la dépense afférente est inscrite au budget 2025 - section investissement

POUR:	7 VOIX	CONTRE:	VOIX	ABSTENTION:	VOIX
--------------	---------------	----------------	-------------	--------------------	-------------

Objet: Financement des travaux de réfection de la voirie du chemin du Rustillon au hameau de Copierres - DE 2025 013

M. le Maire expose la nécessité de recourir à un prêt pour réaliser les dépenses inscrites au programme d'investissement 2025 liées à la réfection de la voirie communale chemin du Rustillon au hameau de Copierres.

M. le Maire présente la seule proposition reçue du Crédit Agricole Île de France pour un prêt à moyen terme de 44 000 € à taux fixe sur:

- durée 10 ans : taux 3.21% échéances trimestrielles ou annuelles
- durée 12 ans : taux 3.30% échéances trimestrielles ou annuelles

et propose de retenir le Prêt Moyen Terme à taux fixe

- Montant du Prêt: 44 000 €
- Taux: 3.21% sur une durée de 10 ans
- Base de calcul des intérêts: 360/360
- Amortissement progressif du capital (échéances constantes)

- Périodicité de remboursement retenue: trimestrielle
- Mobilisation des fonds: déblocage intégral et irrévocable en un ou plusieurs tirages dans les 24 mois suivant l'édition du contrat,
- Amortissement du capital dès le 1er tirage et paiement des intérêts sur les sommes débloquées,
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts,
- Commission d'engagement (Frais de dossier): 0.30% du montant de la convention soit 132 €,
- Classification Gissler: 1A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **Accepte la proposition du Crédit Agricole Île de France et retient le prêt d'un montant de 44 000 € sur une durée de 10 ans - remboursement trimestriel comme ci- dessus mentionné;**
- **Autorise M. le Maire à procéder à toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce prêt.**

POUR:	7 VOIX	CONTRE:	VOIX	ABSTENTION:	VOIX
--------------	---------------	----------------	-------------	--------------------	-------------

Objet: Modification simplifiée n°1 du PLU

L'opération portant sur la suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 rue François Fourcard, le conseil municipal demande à M. le Maire d'intégrer également la suppression de l'OAP n°2 Chemin du Rustillon.

Les offres de services doivent en conséquence être révisées.

La délibération est reportée à une séance ultérieure.

M. Gérard BRUNY quitte la séance à 19H.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Décision modificative n°2025-001

La décision modificative portant sur l'incidence financière de la modification simplifiée du PLU est également reportée à une séance ultérieure.

Objet: Conclusion d'un bail de location d'un terrain privé en bordure de l'Epte - DE 2025 014

M. le Maire fait le point sur le dossier visant à retrouver l'accès à l'Epte pour tous par le chemin de la Cavée. Après avoir étudié les diverses solutions et rencontré les propriétaires concernés, nous retenons la location de la parcelle cadastrée C 822 pour le parcellaire figurant sous teinte jaune hachurée en rouge au plan ci-annexé.

Le propriétaire est disposé à louer ce terrain à la Commune et de conclure un bail.

Conscient de l'intérêt pour tous de pouvoir accéder à nouveau à l'Epte par ce terrain, la Commune accepte de formaliser les conditions par la conclusion d'un contrat qui fixera les droits et obligations des parties, la durée, la responsabilité, les droits et obligations du propriétaire, le prix et enfin les clauses de résiliation de ladite convention.

Les principales dispositions sont:

- Le bail est conclu pour une durée initiale de une année à compter de sa signature et se renouvellera par tacite reconduction par période de un an sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties.
- La location est consentie pour un loyer annuel de 1000 €. Le loyer ne sera pas révisé.
- Les frais notariés se rapportant à l'acte seront supportés par la commune de Montreuil-sur-Epte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Accepte les termes du bail de location de la parcelle cadastrée n° C 822 figurant sous teinte jaune hachurée en rouge au plan ci- joint appartenant à Monsieur Loïc Delafosse comme ci- annexé;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le bail et toutes pièces s'y rattachant.**
- **Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2025 de la Commune.**

POUR:	3 VOIX	CONTRE:	2 VOIX	ABSTENTION:	1 VOIX
		Brigitte PINCHON Margaux FLAMENT		Xavier BASCOU	

Objet: Vide- Grenier 2025 - Fixation des tarifs - DE 2025 015

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et son article L2125-1, toute occupation ou utilisation du domaine public à des fins privatives et commerciales donne lieu au paiement d'une redevance.

Considérant qu'à l'occasion du Vide- Grenier organisé par la Municipalité qui aura lieu le Dimanche 7 Juillet 2025 sur l'esplanade de la mairie, il convient de fixer les tarifs dus par les usagers des droits de place, de la tombola ou panier garni ;

Il est rappelé que la Collectivité a décidé de gérer directement ces prestations et produits par le biais d'une régie;

Sur Proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de valider le bulletin d'inscription et le règlement du vide- grenier ci-annexé
- de fixer les tarifs suivants:

Droit de place	2 € le mètre linéaire et par jour (minimum 4 mètres linéaires)	Carnet à souches - Couleur Verte
Tombola	2 € le ticket	Carnet à souches - Couleur Bleue
Panier garni	2 € le ticket	Carnet à souches - Couleur jaune

- Les usagers devront rendre l'emplacement aussi propre que lors de l'installation. Un chèque de caution "Propreté" d'un montant de 50 € est demandé à l'inscription et sera éventuellement rendu après l'état des lieux.

-En cas de non respect des règles d'usage, la collectivité se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants devant les tribunaux compétents..

POUR:	6 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Objet: Transfert des compétences eau et assainissement à la CCVVS - DE 2025 016

Monsieur le Maire rappelle:

Ces compétences historiquement communales, ont vocation à être transférées en totalité à titre obligatoire aux communauté de communes. Cette obligation résulte de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et ses articles 64 et 66 qui prévoyaient le transfert obligatoire des compétences "eau" et "assainissement" aux Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2020,

Cependant la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux Communautés de Communes, sans en remettre en cause le caractère obligatoire, aménage les modalités de ce transfert notamment en donnant aux Communes membres des Communautés de Communes la faculté de reporter la date du transfert des compétences "eau" et "assainissement" du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,

La CCVVS, avant de poursuivre des études, souhaite connaître la position de chaque commune sur l'éventuel transfert des compétence pour tout ou partie à fin 2025.

Pour la compétence "eau", le Maire indique qu'il y a la possibilité de garder la compétence au niveau de la commune et de continuer à la confier au Syndicat des eaux de Bray et Lû, ou de transférer la compétence à la CCVVS qui appliquerait un des scénarios évoqués par les études en cours.

Pour l'assainissement non collectif, le Maire indique qu'il y a la possibilité de garder la compétence au niveau de la commune et de continuer à la confier au SIAA , ou de transférer la compétence à la CCVVS .

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les compétences "eau" et "assainissement" à l'échelon communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux Communautés de Communes,

Vu les délibérations n° DE-2018-026 et DE-2018-027 du 13 septembre 2018 s'opposant au transfert des compétences "eau" et "assainissement" à la CCVVS,

Vu la modification législative pour supprimer l'obligation du transfert de compétence au 1er janvier 2026,

Considérant que les communes membres doivent délibérer sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" à la CCVVS au 1er janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide:

-de s'opposer au transfert des compétences "eau" et "assainissement" à la Communauté de Communes Vexin-Val de Seine au 1er janvier 2026.

POUR:	6 VOIX	CONTRE:	VOIX	ABSTENTION:	VOIX
--------------	---------------	----------------	-------------	--------------------	-------------

Objet: Motion pour le maintien du service d'urgences de nuit de l'hôpital de Magny-en-Vexin - DE 2025 017

Prenant en considération l'annonce de la Direction de l'hôpital NOVO de fermeture du service des urgences de nuit de l'hôpital de Magny-en-Vexin le 1er janvier 2026,

Et considérant que:

- le service des urgences de l'hôpital de Magny-en-Vexin est quotidiennement fréquenté par des patients en demande de soins, venus, non seulement des communes du territoire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine mais également des départements limitrophes,

- la présence d'un médecin urgentiste est nécessaire la nuit,

- une telle décision aurait pour conséquences d'engorger le service des urgences de l'hôpital de Pontoise déjà saturé et de rallonger les distances pour les services du SMUR et des pompiers,

- l'absence d'un service des urgences à l'hôpital de Magny-en-Vexin dérogerait à la règle de proximité d'un tel service qui doit être situé à moins de 30 minutes de tout patient,

- la disparition de ce service mettrait en danger le service public hospitalier en milieu rural et ne respecterait pas l'égalité d'accès à des soins de qualité,

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, le vœu d'abandon immédiat du projet de cessation des activités d'urgences de nuit de l'hôpital de Magny-en-Vexin et exige son maintien pour la pérennité du droit à l'accès aux soins et à la santé pour tous.

POUR:	6 VOIX	CONTRE:	VOIX	ABSTENTION:	VOIX
--------------	---------------	----------------	-------------	--------------------	-------------

Objet: Informations diverses:

M. le Maire vous informe;

- La fête de l'Interco au Domaine Régional de Villarceaux à Chaussy le samedi 28 juin 2025 de 11h à 19h

-Le service départemental d'archéologie du Val d'Oise effectuera un nouveau sondage à l'allée ouverte de Copierres du 28 juillet au 2 août 2025 et organisera une porte ouverte à la population le 1er août 2025.

-La fête des écoles du RPI de Buhy, La Chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-Epte aura lieu le samedi 28 juin 2025 à La Chapelle-en-Vexin

- La candidature de Montreuil-sur-Epte au projet de crèche intercommunale a été rejetée au profit d'un projet d'une maison de la petite enfance à Magny-en-Vexin.

-Les permanences de la mairie pendant la saison estivale auront lieu uniquement les mardis de 16h30 à 18h30.

Monsieur le Maire invite chaque Conseiller à rendre compte des travaux et/ou actions menés dans son domaine de compétence:

- Annette RELIER est actuellement moins disponible pour des raisons personnelles pour participer aux travaux du PNR du Vexin Français; cependant, elle indique transmettre systématiquement aux Conseillers Municipaux l'ensemble des informations dont elle est destinataire.

- Xavier BASCOU: RAS

-Margaux FLAMENT se dit déçue de l'éviction du projet de construction de la crèche intercommunale à Montreuil-sur-Epte alors même que la commission intercommunale "Jeunesse et Petite Enfance" y était favorable et le coût nettement inférieur à la nouvelle opération projetée à Magny-en-Vexin. Concernant la commission intercommunale " Culture", le projet d'adhésion au conservatoire est toujours en cours.

- Brigitte PINCHON informe que la commission communale "Seniors" réfléchit à l'organisation d'une manifestation d'ici la fin de l'année. En parallèle, elle fait état des diverses actions, ateliers, sortie, guinguetteorganisés par la commission intercommunale au profit des Seniors.

-Daniel HOUELCHE fait le point sur des principales et récentes missions de l'agent technique: installation des plaques de rue, la création des jardinières, une intervention mécanique sur le véhicule communal, de la plomberie dans les locaux scolaire, l'installation des calicots pour le vide- grenier ... M. HOUELCHE récapitule le suivi des interventions de l'entreprise en charge de l'entretien des espaces verts, des voies, des rus et lavoirs.

M. le Maire donne la parole aux personnes extérieures présentes.

Retour de M. Gérard BRUNY à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Secrétaire de séance,
Daniel HOUELCHE

Le Maire,
Jean-Pierre JAVELOT